

REGLEMENT DU CONCOURS LES CHALLENGES CLINIQUES BESINS
--

**LES CHALLENGES CLINIQUES BESINS
en partenariat avec Besins Healthcare France**

Thème pour la période du 1^{er} avril au 16 Juillet 2023 : *fibrome utérin*

Article 1
Définition

La SCGP en partenariat avec Besins Healthcare France propose aux médecins français spécialistes en gynécologie et inscrits au conseil national de l'ordre des médecins un concours du meilleur cas clinique sur le thème du **fibrome utérin**. Les lauréats seront les 3 cas classés premiers par le jury scientifique. Le vainqueur s'engage à présenter son cas ou à se faire représenter par un médecin qui pourra présenter son cas lors de la session fibrome du congrès 2023 de la SCGP.

Article 2
Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout médecin spécialiste en gynécologie à l'exception des internes, des faisant fonction d'internes et des professionnels de santé travaillant dans le secteur industriel.

Le candidat doit renseigner son nom, son prénom, son numéro RPPS, sa spécialité, son lieu d'exercice, son téléphone, son mail et sa fonction précise.

La participation est limitée à la soumission d'un cas par an et par professionnel de santé.

Il n'est pas possible de déposer un cas de manière collective ou d'indiquer un bénéficiaire autre que celui ayant déposé le cas.

Article 3
Contenu du cas clinique

La trame du cas clinique à compléter est disponible sur le site de la SCGP.

Le cas clinique doit aborder de façon interactive le bilan et la prise en charge du fibrome utérin. Il doit comporter une iconographie permettant d'étayer le diagnostic.

Les allégations doivent être référencées en s'appuyant sur les RCPs, les recommandations des sociétés savantes et les bonnes pratiques en vigueur en 2023.

Pour des raisons pédagogiques et d'interactivité, il est recommandé d'ajouter dans le diaporama du cas clinique des questions et des réponses commentées concernant l'épidémiologie, la physiopathologie, les bonnes pratiques cliniques et les éventuels diagnostics différentiels ou pathologies associées.

Dépôt des cas cliniques

Le candidat devra déposer le cas clinique complété au format power point et renseigner les données demandées dans le formulaire, avant la date limite de remise des cas cliniques ; comme indiqué sur le site de la SCGP.

Les candidats recevront, par retour de mail, un accusé de réception attestant de leur candidature.

Article 4

Critères de sélection des lauréats

La sélection des lauréats sera faite par un jury indépendant en fonction de l'intérêt clinique et des aspects pédagogiques du cas clinique.

Les 3 lauréats seront prévenus par mail ou téléphone au plus tard 15 jours après la désignation des lauréats par les membres du jury

Article 5

Le jury scientifique

Le jury scientifique sera défini exclusivement par le bureau de SCGP et composé d'un minimum de 5 membres (1 président et 4 membres).

Besins Healthcare France ne fait pas partie du jury et n'intervient en aucune façon à la désignation des lauréats du concours.

Fonctionnement du jury

La date limite de remise des cas cliniques est prévue pour le 16 juillet 2023.

Les dossiers incomplets ne seront pas transmis au jury.

Les cas cliniques seront évalués de manière strictement anonyme. La confidentialité des débats est garantie.

Article 6

Prix pour les lauréats

- 1er prix : 3 000€ + 1 inscription au congrès SCGP 2023
- 2ème prix : 1 inscription au congrès ESGE et au congrès SCGP 2023
- 3ème prix : 1 inscription au congrès SCGP 2023

Le déplacement et le cas échéant l'hébergement d'une nuit d'hôtel si nécessaire, du vainqueur du concours sera pris en charge pour la présentation de son cas lors du congrès annuel SCGP 2023

Article 7

Engagement et obligations des candidats

Le vainqueur s'engage à être présent ou représenté pour présenter en physique son cas lors de la session fibrome du congrès de la SCGP. La session de présentation du cas clinique du premier lauréat est prévue le mercredi 20 septembre 2023 dans la session théorique 1 sur les Fibromes.

Les lauréats s'engagent à rendre leurs cas cliniques libres de droits afin qu'ils soient consultables et téléchargeables sur le site <https://www.mensuels-besins.fr/>.

Article 8
Confidentialité

Besins Healthcare France et les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser à des tiers les données personnelles des candidats, ainsi que le contenu des cas cliniques des non lauréats.

La collecte et le traitement des données personnelles seront effectués conformément à la loi uniquement dans le cadre du concours.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés et du règlement RGPD UE 2016/679 du 27/04/16, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification ou retrait des données qu'ils pourront exercer en écrivant sur le site de la SCGP.